CONSULTATION NATIONALE SUR LE SYSTÈME D'ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE

Benghabrit annonce les résultats

La ministre de l'Éducation nationale, Mme Nouria Benghabrit, a tenu une conférence de presse, hier, au Lycée des mathématiques, à Alger, afin de rendre publics les résultats de la consultation nationale sur le système d'évaluation pédagogique, lancé entre les mois de février et mars 2017, appliqué dans l'enseignement obligatoire des cycles primaire et moyen.

Mounira Amine-Seka - Alger (Le Soir) - Entourée du chef de son cabinet, de son secrétaire général et du directeur de l'Inspection générale, la ministre a déclaré que la réunion organisée le 16 février dernier a permis de préparer et d'imprimer de nouveaux livres scolaires en partenariat avec des sociologues. «Le changement des pratiques pédagogiques s'opère avec les professionnels et les résultats ont été enregistrés sur une base numérique, établie le 17 février dernier. Ce système qui réduit l'élève à l'échec sera revu à travers l'évaluation», a-t-elle déclaré.

Cette évaluation qui a impliqué tous les acteurs et partenaires, à la base avec les enseignants, les inspecteurs, les chefs d'établissements et les conseillers d'orientation, a eu du répondant et 95% des enseignants ont rempli le questionnaire, se basant sur les démarches et la mobilisation des ressources. Les deux tendances les plus apparentes parmi les modalités de réponses proposées.

L'évaluation s'est basée sur diverses pratiques entre contrôle et évaluation pédagogique. D'abord par contrôle, noté selon les barèmes et les observations, où les 2/3 utilisent les mentions «très mauvais, mauvais, médiocre, bon, très bon et excellent», puis par grille, selon les critères et les indicateurs où le 1/3 utilise une échelle d'appréciation, usant des appréciations allant de «acquis, en voie d'acquisition, acquis partiellement» à «non acquis», plus la moitié du cycle primaire et 1/3 du cycle moyen et ce, pour toutes les disciplines. Plus des ¾ de l'évaluation s'est faite à travers l'écrit, en utilisant un barème de notation et les 2/3 des enseignants du primaire ont recouru à l'oral via la mémorisation des connaissances.

Photo : Samir Sid

Nouria Benghabrit, ministre de l'Éducation nationale.

Selon la ministre, le temps des évaluations des élèves, parlant d'examens, ne doit pas se faire au bout de 20 heures de cours, si l'on veut s'aligner sur les normes internationales, mais d'étaler ces moments d'évaluation sur toute la période de l'année scolaire.

Concernant la pédagogie, Mme Benghabrit a souligné que des formations cycliques allaient être programmées, afin d'aider les enseignants à encadrer leurs élèves, même s'ils (les enseignants) ont libre cours quant à leur manière de tenir leur classe.

Les concertations avec les enseignants ont abouti à mettre en place les modes d'évaluation souhaitables, selon le volume horaire pour chaque matière.

Au primaire, les matières à volume horaire réduit, allant de 45 à 60 minutes, passeront par des épreuves orales à un taux de 35%, écrites à 26% et les devoirs à la maison, à un taux de 11%. A contrario, les matières à volume horaire important passeront par des épreuves écrites allant de 24 à 30%, de devoirs à la maison à 23% et pour la réalisation de projets individuels, sur un taux de temps allant de 16 à 25%. Quant au cycle moyen, les matières à volume horaire réduit dont les cours ne dépassent pas une heure de temps, l'épreuve orale prendra 28% de temps, écrite 23% et les devoirs à la maison 13%. Les cours donnés sur une durée de 2 heures demanderont une épreuve écrite de 23%, orale de 16% et 17% de devoirs à la maison. Par contre, les matières à volume horaire important seront évaluées sur une longue épreuve écrite qui prendra entre 21 et 24% du temps et 19 à 22% pour les devoirs à la maison, tandis que les réalisations des projets individuels s'étaleront sur 20 à 28% du temps global.

Au vu des nombreuses questions des journalistes autour de l'éducation nationale, mais qui n'étaient pas en rapport avec le thème de la conférence, la ministre a donné rendez-vous à la presse, le 9 mai prochain, pour parler plus amplement des examens scolaires, des programmes d'examen et du recrutement des enseignants et professeurs.

M. A.-S.

ALORS QU'UNE INCURSION A ÉTÉ MISE EN ÉCHEC AUX FRONTIÈRES AVEC LA LIBYE

Quatre terroristes éliminés à Batna

L'accalmie observée tout au long de ce finissant mois d'avril sur le front de la lutte antiterroriste a été brutalement rompue lorsque deux opérations ont été menées, vendredi et samedi, par les éléments de l'ANP au nord du pays et au Sud, près de la frontière avec la Libye.

Deux opérations distinctes venues comme pour rappeler que la menace terroriste est toujours un fait, d'autant plus qu'aux frontières, il y a peu de chance que la situation s'arrange. Au sud du pays, donc, près de la frontière avec la Libye, dans la zone de Tinkhiamine, près de Djanet, a précisé un communiqué du ministère de la Défense, un détachement de l'armée a mis en échec, vendredi, une tentative d'intrusion à travers la bande frontalière d'un groupe armé composé de trois individus.

Une mise en échec, est-il dit dans le communiqué, sans autre précision notamment sur le sort du trio, sauf que l'armée a pu récupérer un pistolet mitrailleur kalachnikov, deux chargeurs et une quantité de munitions et de denrées alimentaires. Plusieurs tentatives semblables ont été mises en échec l'année dernière aussi bien de ce côté-ci de la longue bande frontalière que du côté des limites entre notre pays et les pays du Sahel. Une région d'où, vraisemblablement, se sont introduits les convoyeurs de la multitude de cargaisons d'armes découvertes par les éléments de l'ANP depuis plus d'une année maintenant.

Par ailleurs, selon un autre communiqué du MDN, mis en ligne hier également, grâce à l'exploitation de renseignements, une opération de recherche et de ratissage a été déclenchée, dans la matinée d'hier, menée près de Djebel-Metlili, dans la commune de Tilatou, au sud-ouest de la wilaya de Batna.

Selon la même source, le détachement de l'ANP chargé de cette mission a réussi à mettre hors d'état de nuire quatre terroristes dont les identités ont été révélées aussitôt. Il s'agit de B. Djamel, S. El Hadi, Ch. Toufik et K. Younès. Les militaires ont également mis la main sur quatre pistolets mitrailleurs kalachnikovs et une quantité de munitions.

M. Azedine

PEINE DE MORT EN ALGÉRIE

Partisans et abolitionnistes confrontent leurs arguments

Le second jour du Séminaire international sur la peine de mort, organisé conjointement par le Bâtonnat de Boumerdès et le Bureau algérien de l'UIA (Union internationale des avocats) les 28 et 29 de ce mois, a donné lieu à une confrontation directe et argumentée entre un partisan de la peine capitale et un abolitionniste.

Il n'est pas difficile de deviner que maître Boudjemaâ Souilah, avocat du Barreau d'Alger, ancien sénateur et membre du Comité central du FLN, est pour la peine de mort. Conscient que la partie adverse a des arguments solides, il entame son intervention sur la défensive, en faisant allusion à la frange des enfants de chouhada à laquelle lui-même et son adversaire de cette joute appartiennent. Il commence son argumentaire par évoquer les spécificités des pays en matière de culture, de démocratie et de droits de l'Homme s'agissant de l'application de la peine de mort. Il revient sur le concept de la démocratie spécifique. «Des partis politiques en campagne électorale demandent l'application de la peine de mort pour faire face à l'apparition de nouveaux phénomènes de violence extrêmes surtout contre les enfants. Ces partis politiques sont des faiseurs d'opinions et demain, ils siégeront au Parlement où ils pourront légiférer.»

Il affirme en outre que les réformes de la justice visent à éviter au maximum les erreurs judiciaires. «La Déclaration universelle des droits de l'Homme n'a aucune puissance de droit sur la justice algérienne», est un autre argument qu'il développe. Souilah évoque longuement la situation sécuritaire pour motiver son rejet de ce qu'il considère comme un concept occidental en ce qui concerne l'exigence de l'abolition de la peine de mort. «Où est l'universalité ? Où sont les droits de l'Homme lorsqu'un enfant palestinien naît terroriste ? De quels droits peut-on parler lorsqu'un enfant palestinien qui se cachait sous l'aile de son père est froidement exécuté ? Où est l'universalité lorsque des pays comme la Libye, la Syrie ou l'Irak sont détruits et des forces économiques, militaires et politiques s'ingèrent dans les affaires des pays affaiblis ?»

Immanquablement, il fait allusion à la religion pour défendre son point de vue sur le rétablissement de la peine de mort. «Nous avons une référence religieuse et des commandements divins. Un législateur et un politicien ont-ils le droit de transgresser les limites que Dieu a tracées ? C'est une question essentielle. Par ailleurs, comment juger un criminel qui enlève un enfant pour le violer avant de le découper en morceaux ?» Selon lui, si l'Algérie a suspendu la peine de mort dans des moments extrêmement difficiles, c'est parce qu'elle n'avait pas les structures et la législation fortes pour juger équitablement les criminels.

Parler à la raison et non à l'émotion

Maître Mustapha Bouchachi, avocat du Barreau d'Alger, ancien parlementaire et président d'une ONG de défense des droits de l'Homme, avait la lourde tâche de répondre. Rationnel, l'argumentaire de Bouchachi n'est pas aérien. Il commence par tracer les contours de son intervention : «Nous n'accusons aucun courant politique, nous n'exigeons pas l'abolition de la peine de mort pour avoir l'agrément d'une quelconque organisation étrangère ; nous exigeons l'abolition de la peine capitale pour les Algériens et les Algériennes.» Il exclut le discours qui fait appel à l'émotion pour préconiser l'exécution publique des criminels pour en faire des exemples. Répondant sur l'aspect religieux que son contradicteur a employé, il dira : «La vie appartient à Dieu. Seul Lui peut la donner ou la reprendre.» Approfondissant son analyse, il affirmera que les intérêts du régime politique ne sont pas ceux de la population.

Cette introduction lui a permis de revenir sur les exécutions en Algérie avant l'entrée en vigueur en 1993 du moratoire sur l'application de la peine de mort. «Les 33 Algériens exécutés depuis l'indépendance jusqu'en 1993 sont tous des marginaux issus des milieux pauvres ou des politiciens opposés au régime politique en place.» Il cite comme preuve le cas du colonel Chaâbani qui a été jugé dans un procès expéditif et exécuté 24 heures après. Il insiste sur le fait que ce sont toujours les pauvres en majorité qui ne peuvent pas se défendre qui subissent la peine de mort. «En Amérique du Nord, 70% des condamnés à mort sont des Noirs.»

Bouchachi interroge ceux qui disent que la peine de mort a un effet de dissuasion : «La peine de mort protège-t-elle mieux la société ? La peine de mort en cours en Iran, en Irak et en Arabie Saoudite a-t-elle mis fin aux crimes abjects, le terrorisme ?»

Bouchachi affirme en outre que la justice algérienne n'est pas indépendante et certains juges bien déterminés sont nommés par décret pour des considérations autres que celles liées à la compétence. Par conséquent, instrumentalisée pour réprimer les opposants au pouvoir en place.

Il y a lieu de noter la bonne organisation et la haute qualité des interventions de la part des spécialistes algériens, marocains, tunisiens, mauritaniens et français.

Les Marocains étaient présents en nombre. Ce qui permet au Bâtonnat de Boumerdès, que préside maître Ahmed Benantar, de s'affirmer au niveau international.

Abachi L.